

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0013/24

Direction des Services Techniques -

**OBJET : POURSUITE D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC -
IDEFHI - 38 ROUTE DE SAHURS**

Monsieur Tom DELAHAYE
Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2542-3 et L2542-4
- Le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Le décret n°98-260 du 8 mars 1995 modifié à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- L'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- L'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- L'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 portant attribution, composition et fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en Seine-Maritime,
- L'arrêté préfectoral du 19 janvier 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 portant attribution, composition et fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur de la Seine-Maritime,
- L'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023 modifiant l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 portant attribution, composition et fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- La visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 15 décembre 2023,
- L'avis défavorable de la sous commission départementale de sécurité en date du 24 janvier 2024 à la poursuite d'exploitation du bâtiment n°35 et favorable à la poursuite d'exploitation pour les autres bâtiments,
- La demande d'aménager, de construire ou de modifier un établissement recevant du public n° AT 076 157 24 00001, déposée par l'IDEFHI le 22 janvier 2024 pour le remplacement du SSI avec mise en place de diffuseurs sonores et sirènes flash sur le bâtiment n°35 en cours d'instruction

CONSIDERANT QUE :

- l'IDEFHI a présenté, le 22 janvier 2024, une demande d'aménager, de construire ou de modifier un établissement recevant du public enregistrée sous le numéro n°AT 076 157 24 00001 pour le remplacement du SSI avec mise en place de diffuseurs sonores et sirènes flash sur le bâtiment n°35,
- la demande d'aménager, de construire ou de modifier un établissement recevant du public n° AT 076 157 24 00001, dont le délai d'instruction est fixé au 22 mai 2024, sera transmise pour avis au Service Départementale et de Secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'IDEFHI de type J-M-N-X-R-W et de catégorie 4, sis 38 route de Sahurs à CANTELEU, est autorisé à poursuivre son exploitation sur la totalité des ses bâtiments hormis le bâtiment n°35, suite à l'avis favorable émis par la sous commission départementale de sécurité incendie en date du 24 janvier 2024 et sous réserves des prescriptions émises dans le procès-verbal.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de mettre en œuvre le remplacement de la SSI et la mise en place des diffuseurs sonores et sirène flash sur le bâtiment n°35, dans le délai de 6 mois à compter de la date de décision de la demande d'aménager, de construire ou de modifier un établissement recevant du public afin de lever l'avis défavorable émis le 24 janvier 2024.

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction sont soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation d'aménager, de construire ou de modifier un établissement recevant du public. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
 - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le

19 MARS 2024

Le Maire



Tom DELAHAYE

Accusé réception préfecture

Transmission via application OXYAD

Accusé de réception	
Objet de l'acte:	POURSUITE D EXPLOITATION D UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - IDEFHI - 38 ROUTE DE SAHURS
Date d'envoi en Préfecture:	
Date de l'accusé de réception Préfecture:	19/03/2024
Numéro de l'acte:	lmc1H12115H1-12115 ** AR-0013/24
Identifiant unique de l'acte:	076-217601574-20240319-lmc1H12115H1-AR
Date de décision:	19/03/2024
Acte transmis par:	Gestion des Actes
Nature de l'acte:	Arrêté
Matière de l'acte:	3-Domaine et patrimoine, 5-Autres actes de gestion du domaine public
Dernière date de modification de la classification en sous-matière de la préfecture:	29/08/2019
Annexe(s) Transmise(s)	Annexes : Nombre d'annexes 0: